



## ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)  
 ☎ (+41) 22 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des marques) : (+41) 22 740 14 29  
 Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

### PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

#### Modification des montants de la taxe individuelle : Grèce

1. Le Gouvernement de la Grèce a notifié au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) une modification des montants de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard de la Grèce en vertu de l'article 8.7) du Protocole de Madrid.
2. Conformément à la règle 35.2)b) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, le Directeur général a établi, après consultation de l'Office de la Grèce, les nouveaux montants suivants en francs suisses de ladite taxe individuelle :

RUBRIQUES		MONTANTS (en francs suisses)
Demande internationale ou désignation postérieure	– pour une classe de produits ou services	185
	– pour chaque classe additionnelle	46
	<i>Lorsque la marque est une marque collective:</i>	
	– pour une classe de produits ou services	924
	– pour chaque classe additionnelle	231
Renouvellement	– pour une classe de produits ou services	185
	– pour chaque classe additionnelle	46
	<i>Lorsque la marque est une marque collective:</i>	
	– pour une classe de produits ou services	924
	– pour chaque classe additionnelle	231

3. La déclaration modifiant les montants de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard de la Grèce entrera en vigueur le 24 décembre 2004.

Le 4 novembre 2004